

PROCÉDURE DE DEMANDE D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES

IMPORTANT

Le permis temporaire pour l'application de pesticides est délivré selon les conditions suivantes :

- 1) Si l'autorité compétente confirme l'infestation ou l'envahissement;
- 2) Si la preuve est faite que toutes les étapes de la lutte antiparasitaire intégrée ont été mises en place et que les alternatives connues ont été épuisées, y compris l'utilisation de pesticides à faible impact.

Section II du **Règlement numéro 713** concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Pour demander un permis temporaire

Remplir et remettre le formulaire :

- En personne au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 955, rue Morison;
- Par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

Suite au dépôt de la demande, l'autorité compétente effectue une visite de la propriété et analyse l'information contenue dans le formulaire. Si le permis est délivré, il vous sera remis en personne au bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement suite au paiement de **50 \$**. Vous êtes ensuite responsables des étapes suivantes :

- Afficher votre permis afin qu'il soit bien visible;
- Aviser les voisins des terrains contigus ainsi que les locataires pour les habitations de deux logements et plus par avis écrit au moins 48 heures avant l'application des pesticides;
- Si vous avez recours à un entrepreneur pour l'application de pesticides, vérifier s'il détient un certificat d'enregistrement annuel valide (liste disponible sur le site Web);
- Si l'autorité compétente vous a remis un document de sensibilisation, bien le lire.

ATTENTION : La demande de permis temporaire doit être présentée au moins 7 jours, et au plus 30 jours, avant la date prévue pour l'application.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 450 778-8300 ou par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE POUR
L'APPLICATION DE PESTICIDES**

1. ADRESSE DU SITE D'APPLICATION

Date approximative d'application :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR DU PERMIS

Propriétaire

Locataire (joindre procuration)

Prénom	Nom
Adresse	
Téléphone	Courriel

3. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR APPLIQUANT LES PESTICIDES

Nom de l'entreprise	
Prénom et nom du représentant ou du technicien	
Adresse et no. téléphone	
Numéro de Certificat	Courriel

4. BANDES DE PROTECTION

Y a-t-il présence d'écoles, de garderies, de parcs, de résidences de personnes âgées ou autres à moins de 5 mètres du lieu d'application?

OUI

NON

Êtes-vous à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou milieu humide?

OUI

NON

Êtes-vous à moins de 10 mètres d'une zone de production agricole biologique?

OUI

NON

5. DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE

6. ALTERNATIVES UTILISÉES (Méthodes de culture et d'entretien)

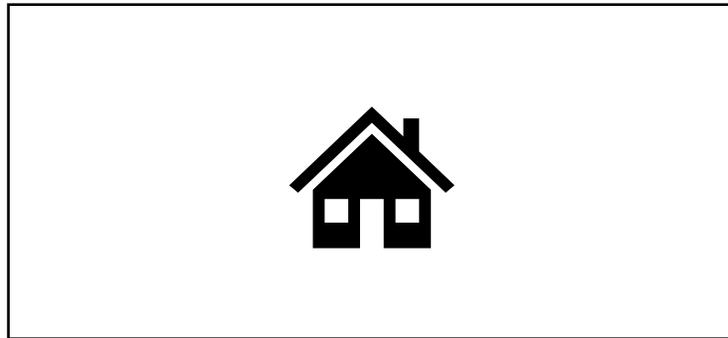
Aération du sol		Épandage d'engrais 100 % naturel	
Épandage de compost ou terreau		Tonte de gazon à 8 cm (3 pouces)	
Ensemencement du sol		Herbicyclage (gazon coupé laissé au sol)	
Vérification du taux d'acidité (pH)		Biodiversité et ajout de trèfle	
Analyse de sol complète		Arrachage mécanique ou manuel	
Biostimulants (algues, mycorhizes)		Arrosage adéquat	

Pesticides à faible impact utilisé (détails) :

7. DÉTAILS DE L'INTERVENTION PRÉVUE AVEC PESTICIDES

Nom commercial	Ingrédient actif	Numéro d'homologation

Indiquez la ou les zones visées, sur le croquis :



IMPORTANT

À compléter et à signer **par le demandeur**. Si vous êtes un locataire, joindre la **procuration**.

Un entrepreneur **doit être enregistré auprès de la Ville pour effectuer l'application de pesticides**.

Articles 5.1 et 5.3 du *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*

***Prévoir un délai de 2 à 5 jours ouvrables pour le traitement de la demande.**